



PV / COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un juin à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le premier mars 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 25

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents pour le quorum : 25

| | | | | | |
|-----|----------------------|---------------|--------------------|--|--------------------------|
| M. | COENON Guy | Titulaire | | CA Pays de Dreux | ABONDANT |
| Mme | LEVÊQUE Marie-Claude | Suppléante de | Mme DE PIEDOÛE | CA Pays de Dreux | BERCHERES-SUR- VESGRE |
| Mme | DE SOUSA Evelyne | Titulaire | | CA Pays de Dreux | BONCOURT |
| Mme | DEQUAIRE Sylviane | Suppléante de | Mme PRUNIER-REUTER | CA Pays de Dreux | CRECY-COUVE |
| Mme | DUVAL Dominique | Titulaire | | CA Pays de Dreux | EZY-SUR-EURE |
| M. | PROVOST Sylvain | Titulaire | | CA Pays de Dreux | FONTAINE-LES-RIBOUTS |
| M. | ROY Raymond | Titulaire | | CA Pays de Dreux | LA CHAUSSEE-D'IVRY |
| M. | FRESSENGE Julien | Suppléant de | M. CHERON | CA Pays de Dreux | MONTREUIL |
| Mme | PATUREL Cathy | Titulaire | | CA Pays de Dreux | OULINS |
| M. | LUBOW Dominique | Titulaire | | CA Pays de Dreux | St-ANGE-ET-TORCAY |
| M. | GUIRLIN Jean-Louis | Titulaire | | CA Pays de Dreux | St-GEORGES-MOTEL |
| M. | FOUGEROL François | Titulaire | | CA Pays de Dreux | Ste GEMME- MORONVAL |
| M. | ALBERT Christian | Titulaire | | CA Pays de Dreux | SAULNIERES |
| Mme | LE BRIS Martine | Titulaire | | CA Pays de Dreux | SAUSSAY |
| M. | SAINTE CROIX Patrick | Suppléant de | M. BINET | CA Pays de Dreux | SOREL-MOUSSEL |
| M. | GOALES André | Suppléant de | M. BERTHELIER | CA Pays de Dreux | TREON |
| M. | MALANDAIN Sylvain | Suppléant de | M. STEPHO | CA Pays de Dreux | VERNOUILLET |
| M. | QUESNE Gilles | Suppléant de | Mme DEVINCK | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. | LEMOINE Stéphane | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. | CORRE Roland | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. | M. CRASSIN Gérard | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. | GALERNE Michel | Suppléant de | M. MOLET | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. | BERNHART Laurent | Suppléante de | Mme VIBOUT | CA Evreux Portes de Normandie | |

| | | | | |
|----|-----------------------|-----------|--|-------------------------------|
| M. | GATINE Jean-Pierre | Titulaire | | CA Evreux Portes de Normandie |
| M. | VERDIER Jean-François | Titulaire | | CA Evreux Portes de Normandie |

Absents excusés ayant donné Pouvoir : 1

| | | | | |
|----|------------------|-----------|---------------------------------------|----------------------------|
| M. | BLANCHET Michaël | Titulaire | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | Donne pouvoir à M. Lemoine |
|----|------------------|-----------|---------------------------------------|----------------------------|

Absents excusés : 11

| | | | | | |
|-----|--------------------|---------------|------------|---------------------------------------|----------------------|
| Mme | COURCIER Corinne | Suppléante de | Mme MARAND | CA Pays de Dreux | AUNAY-SOUS-CRECY |
| Mme | GUNTHNER Brigitte | Titulaire | | CA Pays de Dreux | IVRY-LA-BATAILLE |
| M. | TOISON Stéphan | Titulaire | | CA Pays de Dreux | MEZIERES-EN-DROUVAIS |
| M. | CHERON Denis | Titulaire | | CA Pays de Dreux | MONTREUIL |
| M. | MAUFRAIS Aurélien | Titulaire | | CA Pays de Dreux | ROUVRES |
| M. | BINET Eric | Titulaire | | CA Pays de Dreux | SOREL-MOUSSEL |
| Mme | CHANFRAU Dominique | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| Mme | DEVINCK Jacqueline | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| Mme | WEILLER Odile | Suppléante de | M. GOND | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. | MAILLARD Patrick | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| Mme | VIBOUD Danièle | Titulaire | | CA Evreux Portes de Normandie | |

Délégués également présents (sans voix délibérative) : 3

| | | | | | |
|----|-------------------|--------------|-------------|-------------------------------|--------------------|
| M. | DAIGREMONT Jérôme | Suppléant de | M. COENON | CA Pays de Dreux | ABONDANT |
| M. | FAVREAU Patrick | Suppléant de | M. FOUGEROL | CA Pays de Dreux | Ste GEMME-MORONVAL |
| M. | LETENNEUR Gilbert | Suppléant de | M. GATINE | CA Evreux Portes de Normandie | |

M. FOUGEROL est nommé secrétaire de séance

Participaient également à la réunion :

Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. METAYER, M. POITEVIN.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

Ordre du jour :

- Informations décisions du Président
- Délibération n°2023-09 : Subvention postes animations par le FEDER
- Délibération n°2023-10 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n°2023-11 : Accès au Système d'Information Géographique (SIG)



- Délibération n°2023-12 : Marché d'étude RCE Chérisy 2 sites
- Délibération n°2023-13 : Classement du Système d'endiguement de Nogent-le-Roi
- Délibération n°2023-14 : Marché de travaux RCE Berchères-sur-Vesgre
- Délibération n°2023-15 : Marché de travaux RCE amont de St-Ouen-Marchefroy à Berchères-sur-Vesgre
- Délibération n°2023-16 : Marché de travaux RCE Saussay sur le secteur de l'usine Disco-France
- Questions diverses.

Le Président revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 06/03/2023 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

Le procès-verbal du comité du 06/03/2023 est validé à l'unanimité.



Information décisions du Président

Exposé du Président :

Décision 2023-01 Marché public de travaux enrochement Tréon

Suite aux travaux de RCE Fortile en 2015, un enrochement a été réalisé et nécessite une prolongation. Il a donc été décidé de terminer l'enrochement sur ce site à la demande des propriétaires.

L'entreprise retenue est CDES, les travaux sont prévus pour le mois d'Août.

Décision 2023-02 Marché public de travaux ancien Moulin de Volhard à Vernouillet

Il s'agit de travaux de RCE de la Blaise sur un site appartenant au Conseil Département. Pour rappel le Conseil départemental prend à son compte le reste à charge après subventions sur cette opération.

Délibération n° 2023-09 : Subvention postes animations par le FEDER

Exposé du Président

Au titre de ses compétences GEMA, le SBV4R percevait annuellement une subvention de la part du Conseil Régional pour les postes des techniciens sur la thématique de l'animation « eau ».

A compter de 2023, ce financement change et se fera dorénavant sur les fonds européens dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est un instrument financier de la politique de cohésion.

Afin de favoriser l'animation des territoires et l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau, en vue de sa préservation, de sa gestion et de la restauration des continuités écologiques des milieux naturels aquatiques, y compris la sensibilisation des publics, les actions soutenues concernent :

- 1- L'ingénierie publique des collectivités: Postes de techniciens de rivière, de chargés de mission rivière, d'animateurs de contrat territorial et de SAGE, intervenant sur les volets techniques, administratif et financier
- 2- Les études: Sur la ressource en eau (sur les aspects de quantité et de qualité),
- 3- Les actions de mobilisation au niveau régional: Auprès des élus locaux, des propriétaires, des riverains, des citoyens, réunions d'information, animations de sensibilisation, campagnes de communication
- 4- L'animation du réseau régional des techniciens de rivière : Site web et centre de ressource, journées de sensibilisation, visites de terrain...

La région restera autorité de gestion de ces fonds.

Conditions de financement :

- Disposer d'un SAGE ou un contrat territorial (ce qui est le cas pour le SBV4R avec le CTEC) ;

- Financement uniquement sur les frais d'animation des techniciens
- Une demande de financement par structure
- Subvention pluriannuelle de 3 ans (2023-2024-2025)
- Financement avec un taux d'aide de 20% (contre 30% avant) sur la base des salaires et charges
- Financement pour frais de fonctionnement : 20% de la base éligible : 40% du montant des salaires et charges
- Convention de financement à signer entre la Région et le bénéficiaire (avec avenant possible si modification au cours des 3 ans)
- Montant minimum d'aides de 25 000 € sur les 3 ans

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président** demande la subvention Financement de l'animation « eau»
- par le programme régional Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 ;
- **D'autoriser le Président** à signer la convention de financement ;
- **D'autoriser le Président** à signer tous les actes administratifs se rapportant à la demande de subvention ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

Délibération n° 2023-10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé du 1^{er} Vive-Président :

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

Qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le CST du centre de gestion 28 doit être consulté uniquement sur la suppression d'un poste, en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La responsable administrative, ressources humaines et finances disposant des conditions d'ancienneté et de responsabilités requis pour être promouvable à certains avancements de grades, il est proposé de créer les 2 postes correspondants et d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence.

Lors d'un prochain Comité Syndical le poste non pourvu sera supprimé du tableau des effectifs.



| Grade | Cat | Temps de travail hebdo | Créés | Vacants | Pourvus titulaires | Pourvus contractuels | Supprimés |
|-------------------------------------|-----|------------------------|----------|----------|--------------------|----------------------|-----------|
| Filière technique | | | 6 | 1 | 1 | 3 | 0 |
| Ingénieur | A | 35 h | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 35 h | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 35 h | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Techniciens territoriaux – | B | 35 h | 3 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique principal de 2 èm | C | 35 h | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Filière administrative | | | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Attaché territorial | A | 35 h | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 35 h | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 35 h | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | C | 35 h | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Président à créer les 2 postes administratifs ;
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires, à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. Lemoine précise que selon la décision du centre de gestion, l'agent pourra être promu sur l'un des deux postes créés mais uniquement sur décision finale du Président.

M. Bernhart, délégué suppléant de CA Evreux Portes de Normandie demande si, en cas de nomination de l'agent sur l'un des 2 postes créés, l'ancien poste sera supprimé.

M. Lemoine répond qu'effectivement ce poste sera supprimé puisque le SBV4R n'envisage pas pour le moment de nouveau recrutement sur des fonctions administratives.

Délibération n° 2023-11 : Accès au Système d'Information Géographique (SIG)

Exposé du Président :

Le Président rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un

engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** l'accès à la plateforme informatique Infogéo 28,
- **D'approuver** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise le Président à signer ce document,
- **De désigner** un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- **De transmettre** à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Délibération n° 2023-11 : Accès au Système d'Information Géographique (SIG)

Exposé du 1^{er} Vive-Président :

Le Président rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'accès à la plateforme informatique Infogéo 28 ;
- **D'approuver** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise le Président à signer ce document ;
- **De désigner** un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à

l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28 ;

- **De transmettre** à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

M. Lemoine précise que la nomination d'un référent RGPD est dorénavant obligatoire dans toutes les collectivités et ajoute que dans les petites collectivités, il n'est pas toujours facile de désigner ce référent. Dans ce cas, pour être en règle avec la réglementation RGPD, il est possible de solliciter les services d'Eure et Loir Ingénierie (ELI) au Conseil Départemental pour assurer cette fonction.

Délibération n° 2023-12 : Marché d'étude Chérisy 2 sites

Exposé du 1^{er} Vive-Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017 et au transfert de la compétence par les intercommunalités qui le composent, le SBV4R est devenu la structure compétente sur l'ensemble du périmètre d'action des 4 anciens syndicats (SICME, SIRE 1, SIVB, SIBV) pour la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques). A ce titre les principales missions du syndicat sont à ce jour la réalisation de travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et de travaux d'entretien et de restauration légère.

Dans ce cadre, le SBV4R a été sollicité en fin 2021 par le gestionnaire du moulin du Grand-Chérisy pour un projet de RCE de l'Eure sur son site. Après plusieurs visites et échanges durant l'année 2022 avec le gestionnaire et les propriétaires, un accord de principe pour le lancement de l'étude et la réalisation des travaux a d'ores et déjà été signé début 2023.

Par ailleurs, à la suite d'une présentation de ce projet à la mairie de Chérisy, cette dernière a sollicité le SBV4R pour un second projet sur le site du Moulin du Petit Chérisy, dont la commune est gestionnaire.

La présentation du projet de RCE au droit du moulin du Petit-Chérisy le 12 juin 2023 à l'assemblée générale des co-propriétaires a permis l'approbation du lancement d'une étude ainsi que l'approbation des travaux par la signature d'un accord de principe.

L'accord des propriétaires concernés ayant été obtenu, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre. Ainsi, l'étude concernera la restauration hydromorphologique des deux sites des moulins du « Petit-Chérisy » et du « Grand-Chérisy » sur la commune de Chérisy et de leurs zones d'influence.

Le maître d'œuvre sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation des travaux et d'assurer le suivi de ces derniers jusqu'à leur parfait achèvement.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Missions de maîtrise d'œuvre (DIA, AVP, PRO, DLE/DIG, ACT, VISA, DET, AOR) ;
- **Durée** : 4 ans
- **Lots ou tranches** : Marché à tranches (ferme et optionnelles) ;
- **Montant prévisionnel** : 180 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude RCE sur 2 sites de la commune de Chérisy et la commune de Sainte-Gemme-Moronval pour la zone d'influence des vannages.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à la majorité (24 Pour et 2 Contre) :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 214 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché, y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le Président informe les membres du Comité Syndical, qu'il a été contacté par M. LETHUILLIER, maire de Chérisy concernant ce projet. M. LETHUILLIER n'est pas contre la réalisation d'une étude mais s'oppose fermement à tout travaux RCE sur le site du Grand Chérisy. Il dit s'être entretenu avec le nouveau propriétaire du moulin concerné par le projet et affirme que ce dernier n'envisage plus aucuns travaux de RCE sur son site. Le Président rappelle que le gestionnaire du moulin du Grand Chérisy a sollicité le SBV4R pour un projet RCE, que le projet a été travaillé par les agents puis présenté en Mairie en présence des principaux protagonistes. Le Président propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur cette délibération sachant que cette dernière ne peut être effective qu'avec l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet.

Mme WALLET-JEGOUZO, responsable administrative, précise qu'en l'absence de délibération, si au final les propriétaires redonne leur accord pour le projet, le marché ne pourra pas être lancé cet été et l'étude sera décalée d'une année minimum.

Mme LEVÊQUE, déléguée suppléante Berchères- sur-Vesgre s'étonne de ce retournement de situation sachant que le Maire et les propriétaires ont été réunis pour la présentation du projet et ont donné leur validation lors de cette réunion.

M. FAVREUX, délégué suppléant de Sainte-Gemme-Moronval fait remarquer qu'en aval du Grand Chérisy les vannes du moulin des Osmaux sont complètement ouvertes à l'heure actuelle, le Petit Chérisy est complètement fermé et l'eau déborde dans le puisard annexe car un propriétaire à une pisciculture et un droit d'eau. M. FAVREUX souhaite savoir comment les aménagements prévus permettront de maintenir le droit d'eau de ce propriétaire.

Mme LAZ technicienne répond qu'il est prévu d'intégrer cette pisciculture à l'étude en calant une répartition des eaux passive sans manipulation d'ouvrage afin que la pisciculture puisse être alimentée tout en maintenant un débit suffisant dans l'.

M. FAVREUX, rétorque que cette étude va donc prévoir un rétrécissement de l'Eure au niveau de Chérisy pour alimenter en eau la pisciculture.

Mme LAZ technicienne répond qu'il s'agit plutôt d'un accompagnement de la baisse de la ligne d'eau en créant des banquettes, comme cela a été fait sur le Moulin de Mézières, de façon à conserver le gabarit de la rivière de base.

M. FAVREUX rajoute que la seule turbine existante dans le secteur est au moulin des Osmaux et que cette dernière est en panne, les vannages sont donc ouverts. Il n'existe donc pas de retenue d'eau. Par ailleurs, il demande comment feront les pompiers, en cas d'incendie, s'il n'y a plus d'eau dans l'Eure au niveau des buses à incendie.

Mme LAZ technicienne répond que les réserves d'incendie seront prises en compte dans l'étude.

M. FAVREUX dit que la suppression du vannage à Mézière a entraîné un débit trop important d'eau au niveau de Sainte-Gemme-Moronval. Il ajoute que le SBV4R s'est rendu récemment en compagnie des élus de Sainte-Gemme-Moronval sur le site du moulin XII et du moulin de Bécheret. Force est de constater que sur le premier il n'y a plus de vannes et que sur le second les vannes sont bloquées en position fermée.

Le Président confirme ce constat puis il rappelle que la bonne gestion des vannages est de la responsabilité des propriétaires et qu'il conviendrait de trouver des mesures coercitives pour les inciter à respecter leurs obligations d'entretien et de gestion.

M. ROY 2^{ème} Vice-Président, rappelle qu'à l'origine les vannages n'étaient pas destinés à réguler le débit des cours d'eau, mais étaient utilisés comme un outil industriel pour les moulins, les tanneries...

M. FAVREUX, réplique qu'à son sens, l'installation de vannages automatiques sur toute la descente de l'Eure a été pourtant la solution apportée il y a quelques années au problème d'écoulement de l'eau.

M. FOUGEROL, délégué titulaire de Sainte-Gemme-Moronval, interpelle le Président sur la nécessité d'inclure le SDIS dans cette étude.

Mme LAZ technicienne confirme que tous les usages seront pris en compte dans une telle étude dont les réserves incendie et que par conséquent le SDIS sera associé à l'étude. Elle ajoute qu'il est envisageable de trouver des aménagements adaptés en fonction des usages existants.

M. LUBOW, délégué titulaire de Saint-Ange-et-Torçay, demande si une étude de faisabilité peut être réalisée en amont de cette étude ?

Mme LAZ, explique que généralement, les marchés d'études montés par le SBV4R se décomposent en plusieurs tranches :

- Une tranche ferme comportant un diagnostic complet des usages et des contraintes, puis un COPIL pour présenter les premières possibilités d'aménagements ;
- Des tranches optionnelles (Une Petit Chérisy, l'autre Grand Chérisy) pour la maîtrise d'œuvre que l'on peut mobiliser ou non selon les décisions prises en COPIL.

Ce montage a l'avantage de proposer une étude complète avec des points d'arrêts bien définis selon les différents aléas constatés et dans laquelle chacun peut donner son avis.

Délibération n° 2023-13 : Approbation du SE du Val DE Nogent-le-Roi

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

En novembre 2021, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a lancé une étude dont la finalité était la réalisation des dossiers de demande de régularisation du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi incluant notamment une étude d'opportunité de conservation et une étude de danger. Le Bureau d'Etude ISL-Ingénierie avait ainsi été mandaté pour la réalisation de cette étude.

Le 1^{er} janvier 2022, le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières s'est vu transférer la compétence Prévention des Inondations (PI), pour faire suite à la volonté du Président du transfert de cette compétence des EPCI membres vers le syndicat. La modification des statuts du SBV4R a été validée par la délibération n°2021-25 au cours du conseil syndical du 28 septembre 2021.

Ainsi, le suivi de l'étude lancée par l'EPCI des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a été repris par le SBV4R.

La présente délibération entre dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dits « décrets digues » pris en application de l'article modifié L 532-8-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération a pour but d'approuver la demande de déclaration du système d'endiguement « Val de Nogent-le-Roi », conformément à la décision du Comité de Pilotage du 12 juin 2023.

Présentation du site et des résultats de l'étude :

Le système d'endiguement comprend :

- Un merlon de curage d'une longueur d'environ 500m situé sur les communes de Lormaye et Coulombs : tronçons 1 à 5 ;
- Un ancien remblai ferroviaire (remblai SNCF) d'approximativement 1 500m de long, situé sur les communes de Coulombs, Nogent-le-Roi et Chaudron : tronçons 6 à 14.

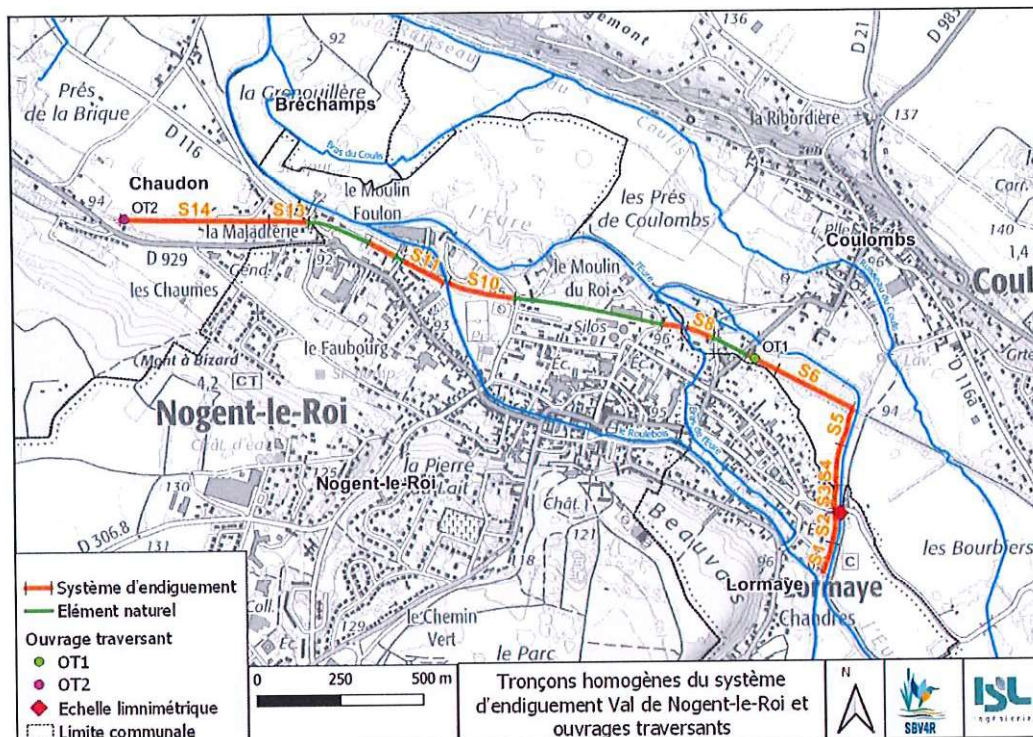


Figure 1 : Localisation des ouvrages de protection

Les deux ensembles sont très différents l'un de l'autre. En-effet, le merlon présente de nombreuses irrégularités de surface ainsi qu'un masque végétal ligneux fortement développé.

Le remblai, lui, est massif et présente des largeurs de crête importantes (2m de haut pour 6m de large). L'ouvrage est visuellement en bon état. Il n'est pas constaté de fortes irrégularités de surfaces malgré la présence d'un masque végétal ligneux fortement développé et de deux ouvrages traversants.

4 ouvrages mobiles sont situés sur l'Eure sur la zone (d'amont en aval, le Moulin et clapet de Coulomb, le Moulin du Roi, le Moulin Foulon et le Moulin Ruffin)

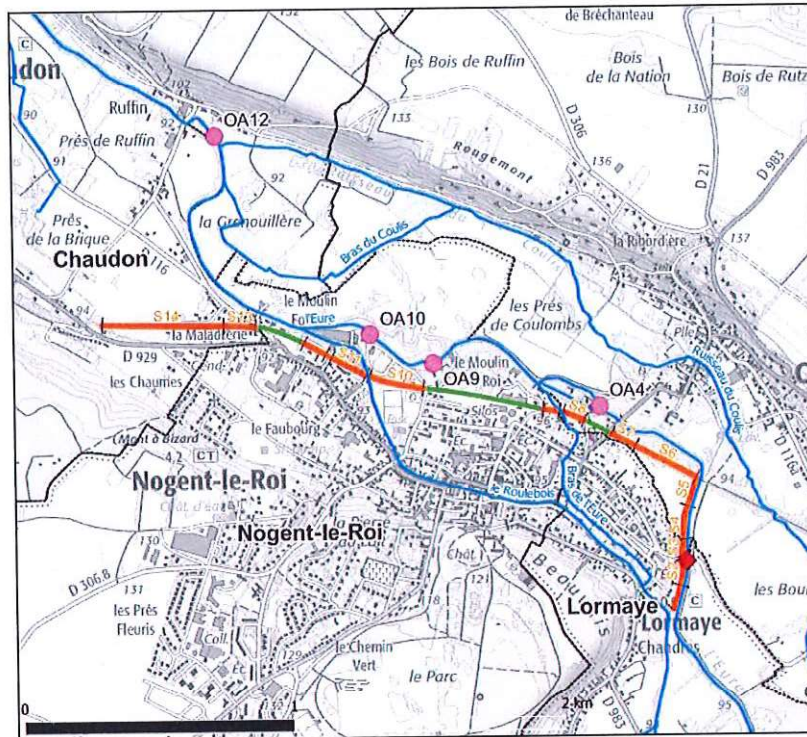


Figure 1 : Localisation des ouvrages mobiles en rivière

La gestion des vannes et clapets situés sur le cours de l'Eure n'affecte pas le niveau de protection retenu dans l'étude de danger. Aussi, ces ouvrages ne sont pas constitutifs du système d'endiguement de Nogent-le-Roi.

Toutefois, la gestion des ouvrages mobiles impacte la **fréquence d'atteinte du niveau de protection**.

Le niveau de protection proposé correspond à une crue de l'Eure de débit maximal 45 m³/s (dans le cas où les ouvrages en rivière sont gérés correctement) soit environ 53 m³/s à Charpont. Il est estimé à **+93,90 m NGF au droit du pont de la rue du Péage (D116) à Lormaye**.

Ce niveau de protection correspondrait à :

- Entre 5 et 10 ans (dans le cas optimal, où les ouvrages en rivière sont gérés correctement en crue) ;
- Inférieur à 2 ans (dans le cas où les ouvrages en rivière sont gérés de façon non optimale pendant la crue).

Pour le niveau de protection défini, le système d'endiguement comprend 2 zones protégées distinctes. Ces zones sont :

- La zone protégée par le merlon et le remblai SNCF parallèle à l'Eure (sous-zone amont) ;
- La zone protégée par le tronçon 13 et 14 du remblai SNCF perpendiculaire à l'Eure (sous-zone aval).

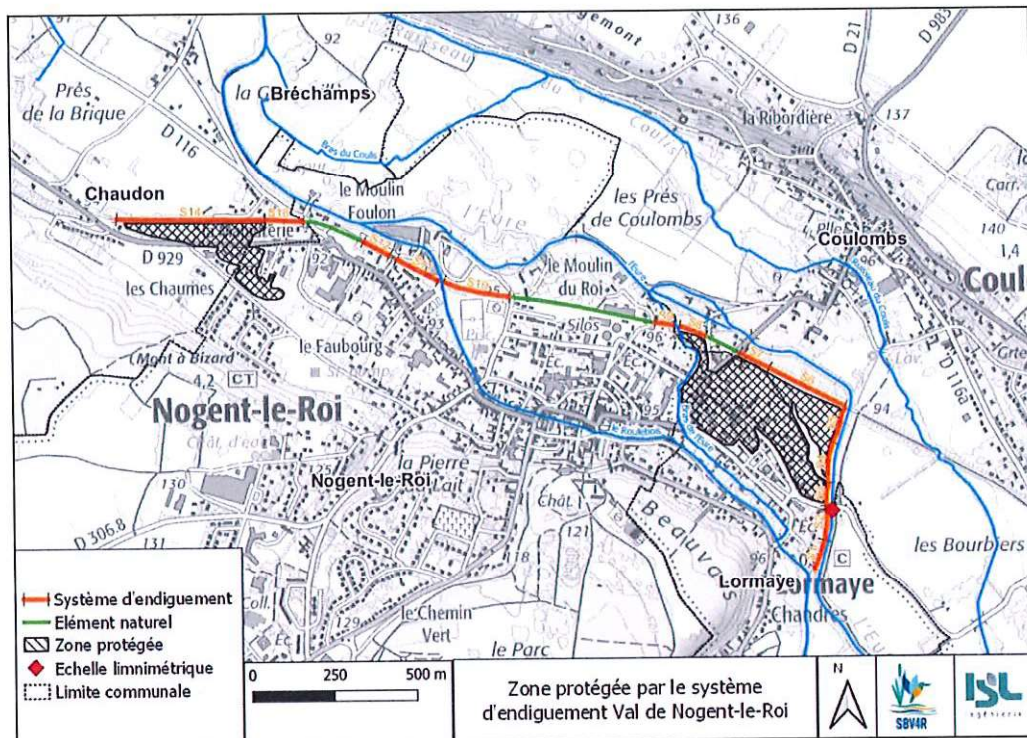


Figure 3 : Système d'endiguement, zone protégée, et localisation de l'échelle de référence

Consignes de surveillance et d'exploitation à mettre en place en période de crue :

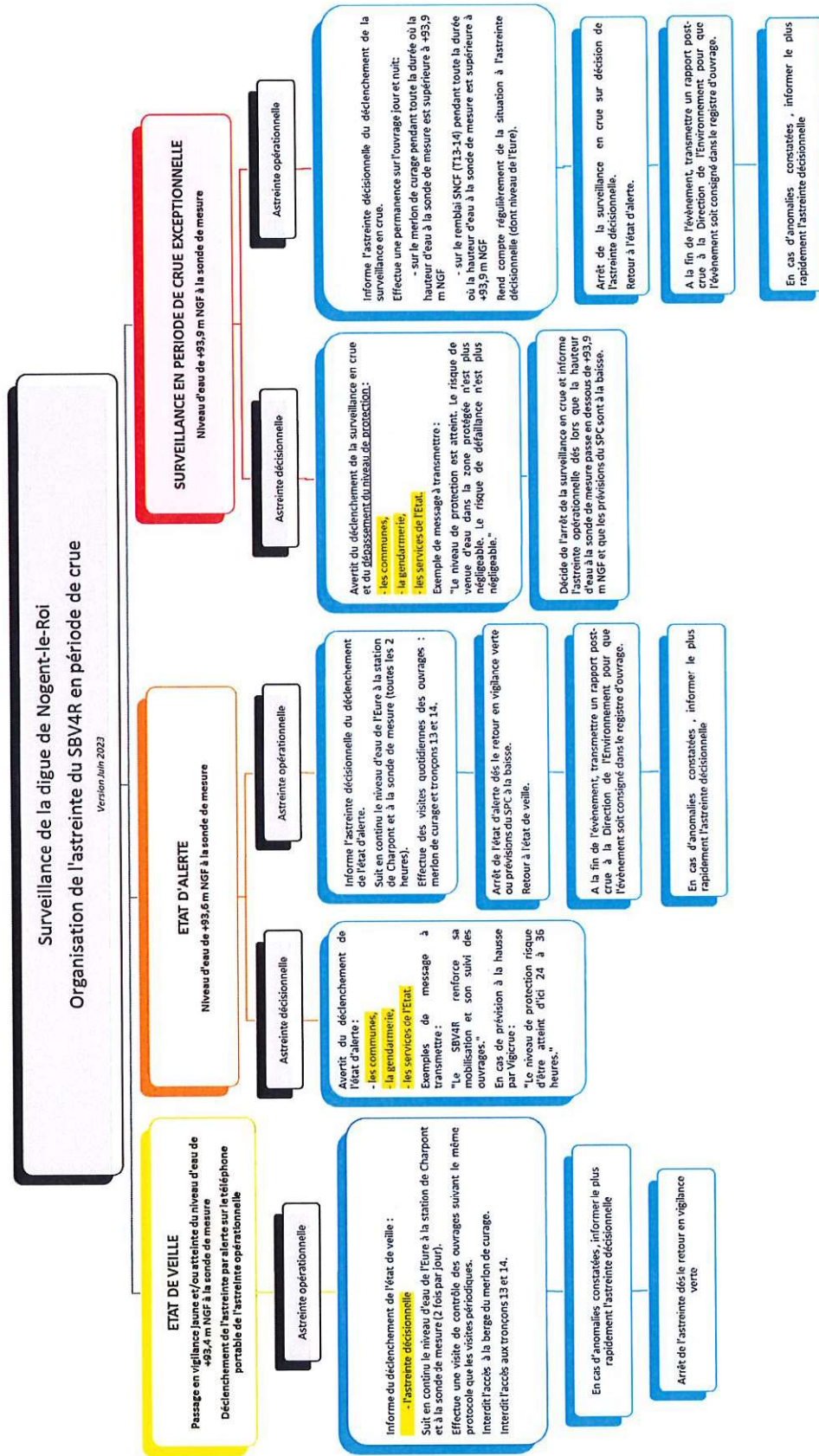
Durant les jours ouvrés et les horaires d'ouvertures des bureaux, le suivi du niveau de l'Eure à la station de Charpont sera assuré par les services techniques du SBV4R.

Durant le week-end et en dehors des horaires classiques de travail, **une astreinte décisionnelle et opérationnelle sera mise en place par le SBV4R**. Des visites des ouvrages seront déclenchées en fonction du niveau de l'Eure à l'échelle limnimétrique de la rue du Péage à Lormaye.

Le contrôle du niveau d'eau au droit du SE sera effectué par une sonde de mesure localisée au niveau du pont de la rue du Péage à Lormaye (les données mesurées seront envoyées sur une plateforme de données en ligne et des alertes programmées pour le passage des consignes).

Les consignes d'exploitation sont définies par plusieurs états déclenchés par l'Exploitant en fonction des niveaux de vigilance Vigicrue et des niveaux de l'Eure au niveau de la sonde de mesure :

- L'état d'exploitation normal : vigilance « verte » à la station de Charpont ;
- L'état de veille : vigilance « jaune » à la station de Charpont ou niveau d'eau de +93,4 m NGF à la sonde de mesure ;
- L'état d'alerte : niveau d'eau de +93,6 m NGF à la sonde de mesure ;
- L'état de surveillance en crue : niveau d'eau de +93,9 m NGF à la sonde de mesure.



Surveillance hors période de crue :

Le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 « portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations » dispose que le gestionnaire de digues de classe C organisées en système d'endiguement établit un rapport de surveillance une fois tous les 6 ans. Ces rapports sont transmis au Préfet du département dans lequel est situé l'aménagement dans le mois suivant leur réalisation.

Actions à mener par le SBV4R pendant le temps d'instruction du dossier (à court terme) :

- Sondages complémentaires (tarières) sur le tronçon 14 pour confirmer les hypothèses retenues lors du diagnostic ;
- Ouvrage traversant OT1 sur le tronçon : première inspection caméra + équipement d'un clapet anti-retour si nécessaire ;
- Suivi du niveau d'eau : installation d'une sonde et d'une échelle limnimétrique au droit du pont rue du Péage ;
- Entretien courant / végétation : mise en place d'un plan de gestion de la végétation avec l'appui d'un BE environnementaliste.

Le niveau de protection est actuellement limité par :

- Les risques de surverse et d'érosion interne du merlon de curage ;
- Le risque de soulèvement du pied aval du tronçon 14.

Actions envisageables pour relever le niveau de protection et surtout rehausser les niveau(x) de sûreté / danger (à moyen et long terme) :

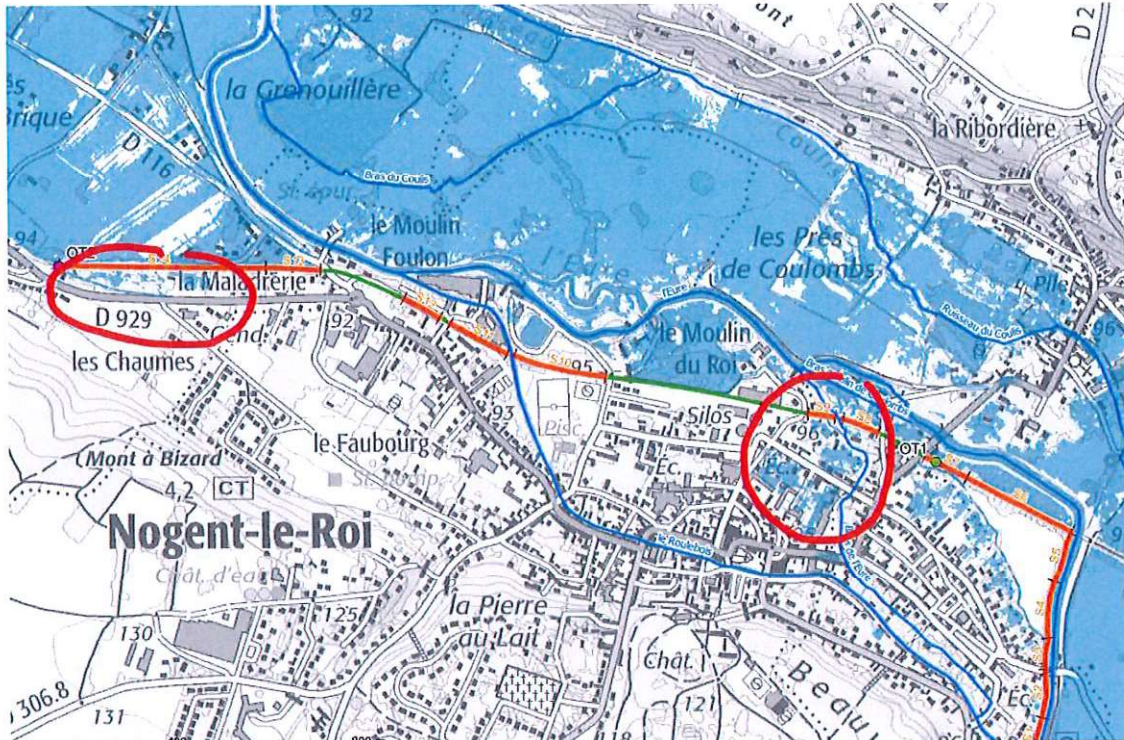
- Sécurisation du merlon :
 - Reprofilage des tronçons du merlon de curage (égaliser la crête) ;
 - Reprise des tronçons 4 et 5 ;
 - Installation d'un déversoir de sécurité sur le tronçon 1.
- Réalisation d'un puits de décompression en pied de digue du tronçon 14.

L'ensemble de ces actions permettraient de sécuriser grandement les ouvrages ce qui :

- Protègerait les populations d'un risque de rupture jusqu'à des temps de retour plus élevés (par exemple 30 ans contre 10 ans aujourd'hui) ;
- Diminuerait les besoins en surveillance pour le gestionnaire.

En-revanche, leur effet sur l'augmentation du niveau de protection et de la zone protégée serait plus limité. En-effet, la zone en arrière du SE est contournée à l'heure actuelle pour des occurrences entre 10 ans et 20 ans via les bras du Roulebois et l'ouvrage de rétablissement du fossé de la D929. La fermeture hydraulique de ces traversées est possible mais plus complexe et coûteuse.





Vu les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat SBV4R ;

Vu la délibération n°2021-25 relative au transfert de la compétence PI de ses EPCI membres vers le SBV4R ;

Vu l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles « Etude d'opportunité de conservation du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi » identifiant le SBV4R comme nouveau pouvoir adjudicateur en remplacement de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Considérant l'étude réalisée sur ce Système d'Endiguement et le rapport proposé ci-dessus ;

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président** à effectuer, au nom du SBV4R, le dépôt auprès des services de l'état du dossier de demande de classement du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi.

M. GALERNE, délégué suppléant de la PEDIF rappelle que lorsque l'on évoque les digues, il ne faut pas oublier la problématique de l'écoulement de l'eau et rappelle que la route située à proximité est trop haute (+50cm) ce qui limite les possibilités d'expansion de l'Eure dans les champs.

Mme LAZ répond que le sujet avait été évoqué en COPIL et que le bureau d'étude a bien pris en compte cette problématique.

Délibération n° 2023-14 : marché de travaux RCE Berchères-sur-Vesgre

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017, le SBV4R a repris le suivi d'une étude RCE lancée par le SIBV en 2017 qui visait la restauration de la continuité écologique au droit de 2 complexes hydrauliques, le moulin de Berchères-sur-Vesgre et le moulin de St-Ouen-Marchefroy sur la Vesgre.

Le 26 janvier 2022, le COPIL s'est réuni pour une réunion de validation du projet de restauration de la continuité écologique à Berchères-sur-Vesgre. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a ainsi été déposé pour instruction à la DDT d'Eure-et-Loir le 15 février 2023.

La consultation des entreprises de travaux a ensuite été lancée le 16 mai 2023 et s'est achevée le 16 juin 2023 à 12h00.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Travaux de restauration de la continuité écologique à Berchères-sur-Vesgre ;
- **Durée prévisionnelle** : 4 mois + 1 an de GPA ;
- **Lots ou tranches** : sans objet ;
- **Montant prévisionnel** : 120 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°02-13/07/2017 du Comité Syndical autorisant le Président à confier la préparation de ce marché de travaux au bureau d'études PCM (SEGI) ;

Considérant le projet de travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Vesgre à Berchères-sur-Vesgre, validé en comité de pilotage le 26 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt que représente ces travaux pour le fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière Vesgre et pour le SBV4R ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget du SBV4R ;

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 200 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions auprès de l'AESN et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.





Délibération n° 2023-15 : marché de travaux RCE Amont de St Ouen-Marchefroy-Berchères-sur-Vesgre

Exposé du 1^{er} Vive-Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017, le SBV4R a repris le suivi d'une étude RCE lancée par le SIBV en 2017 qui visait la restauration de la continuité écologique au droit de 2 complexes hydrauliques, le moulin de Berchères-sur-Vesgre et le moulin de St-Ouen-Marchefroy sur la Vesgre.

Le 26 janvier 2022, le COPIL s'est réuni pour une réunion de validation du projet de restauration de la continuité écologique en amont de St-Ouen-Marchefroy à Berchères-sur-Vesgre. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a ainsi été déposé pour instruction à la DDT d'Eure-et-Loir le 21 avril 2023.

La consultation des entreprises de travaux a ensuite été lancée le 16 mai 2023 et s'est achevée le 16 juin 2023 à 12h00.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Travaux de restauration de la continuité écologique en amont de St-Ouen-Marchefroy à Berchères-sur-Vesgre ;
- **Durée prévisionnelle** : 3 mois + 1 an de GPA ;
- **Lots ou tranches** : sans objet ;
- **Montant prévisionnel** : 65 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°02-13/07/2017 du Comité Syndical autorisant le Président à confier la préparation de ce marché de travaux au bureau d'études PCM (SEGI) ;

Considérant le projet de travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Vesgre à Berchères-sur-Vesgre, validé en comité de pilotage le 26 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt que représente ces travaux pour le fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière Vesgre et pour le SBV4R ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget du SBV4R ;

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 90 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les

demandes de subventions auprès de l'AESN et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;

- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

M. LAZ, technicienne ajoute que ce projet de RCE sur les 2 sites de Berchères-Sur-Vergre et Saint-Ouen-Marcheffroy objet des délibérations 2023-14 et 2023-15 permet de restaurer environ 7 km de cours d'eau où les poissons et les sédiments pourront circuler dans de meilleures conditions. La réalisation des travaux est prévue sur la période de septembre à octobre 2023.

Délibération n° 2023-16 : Marché de travaux RCE Saussay sur le secteur de l'usine Disco France

Exposé du 1^{er} Vive-Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017, le SBV4R a repris le suivi d'une étude RCE lancée par le SIRE 1 en 2015 qui visait la restauration de la continuité écologique au droit de 4 complexes hydrauliques sur l'Eure. Fin 2021, pour des raisons administratives et afin de pouvoir continuer à prétendre à des subventions, il a été nécessaire de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de maîtrise d'œuvre.

En 2022, des opportunités d'intervention étant toujours envisageables sur 3 des 4 complexes hydrauliques inclus dans le projet initial, le SBV4R a donc souhaité relancer une étude sur **l'ancienne usine Disco-France (commune de Saussay)**, le moulin de Marcilly et le moulin de Garennes.

Les ouvrages de l'ancienne usine Disco-France, ne sont aujourd'hui plus fonctionnels et n'ont plus d'usage pour le propriétaire. Ces ouvrages sont également aujourd'hui source d'embâcles.

Ainsi, La société CAD'EN avait été recrutée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage en avril 2022 et le bureau d'études SEGI (devenu aujourd'hui PCM) avait été mandaté pour la réalisation de l'étude en novembre 2022.

Le 8 décembre 2022, le COPIL s'est réuni pour une réunion de lancement de cette nouvelle étude, il s'agissait également de valider le projet de restauration de la continuité écologique au droit de l'ancienne usine de Disco-France. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a ainsi été déposé pour instruction à la DDT d'Eure-et-Loir le 24 avril 2023.

La consultation des entreprises de travaux a ensuite été lancée le 16 mai 2023 et s'est achevée le 13 juin 2023 à 12h00.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Travaux de restauration de la continuité écologique sur le secteur de l'usine Disco-France ;
- **Durée prévisionnelle** : 2 mois + 1 an de GPA ;
- **Lots ou tranches** : sans objet ;
- **Montant prévisionnel** : 170 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.





Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2021-35 et n°2022-21 du Comité Syndical autorisant le Président à confier, respectivement, la préparation de ce marché de travaux à la société CAD'EN pour les pièces administratives et au bureau d'études PCM (SEGI) pour les pièces techniques ;

Considérant le projet de travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Eure à Saussay, validé en comité de pilotage le 8 décembre 2022 ;

Considérant la demande d'abrogation du droit d'eau de M. Bergé, propriétaire de l'ancienne Usine Disco-France datée du 16 décembre 2022 auprès de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'intérêt que représente ces travaux pour le fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière Eure et pour le SBV4R ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget du SBV4R ;

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 350 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions auprès de l'AESN et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

M. LAZ, technicienne indique ce projet est assez coûteux car il inclut l'abattage d'une peupleraie qui est très dommageable pour le cours d'eau.

La réalisation des travaux est prévue sur la période de septembre à octobre 2023.

Questions diverses

Information importante concernant la pollution dans les rivières

Si vous êtes alerté d'une pollution importante sur un cours d'eau, le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** doit être immédiatement informé.

En effet, seuls les pompiers disposent du matériel nécessaire et des moyens humains pour gérer ce type de pollution.

Dans un second temps, nous vous invitons à informer également le SBV4R qui pourra alors effectuer une surveillance à plus ou moins long terme de l'impact de cette pollution sur la biodiversité du cours d'eau.

Un délégué demande si sur le projet de RCE de Chérisy 2 sites, les aspects Natura 2000 seront bien pris en compte ?





M. LAZ, technicienne répond que le site étant classé, les entités Natura 2000 seront associées au COPIL et des études Faunes/Flores pourraient être nécessaires.

M. Le Bris, déléguée titulaire de Saussay informe le SBV4R que le pont de Saint-Jean à Saussay est actuellement ouvert.

Le Président remercie les délégués pour leur présence et leurs souhaite de très bonnes vacances. Il termine en indiquant la date du prochain Comité Syndical fixée au 19 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **20H00**.

Le Président

Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le secrétaire de séance

François FOUGEROL